**Objectif spécifique**

**1.1**

**Axe d’intervention**

**1**

**Objectif stratégique**

**1**

**FEDER**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Action n°1  Investissements de recherche et d’innovation relevant des domaines prioritaires de spécialisation et autres secteurs prioritaires de l’économie régionale (plateaux techniques, équipements…) | | | |
| **Dernière approbation** | 14/09/2023 | **Correspondance PO 14-20** | Action n°1 |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

**L’objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d’innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l’économie régionale.**

Les mesures envisagées s’inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l’Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Elles consistent à :

* **Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.
* **Concentrer les ressources publiques et à stimuler l’investissement privé autour des domaines de spécialisation**

Les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

* Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles
* De l’innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament
* Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée
* Composants et sous‐systèmes pour l’optimisation de la gestion et du stockage de l’énergie
* TIC et services pour le tourisme patrimonial

Le développement de chacun de ces DPS passera par :

* Un développement de leur masse critique (aussi bien en termes d’effectifs de chercheurs publics et privés que d’équipements de recherche) aujourd’hui insuffisante pour assurer un dynamisme permettant également de renforcer la visibilité et l’attractivité internationale des centres de compétences,
* Une meilleure insertion dans l’espace national et européen de la recherche et de l’innovation et l’accès à des compétences nouvelles, accessibles aux entreprises de la Région,
* Un développement des partenariats entre opérateurs de recherche publics et entreprises qui restent encore insuffisamment fréquents.

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

La présence d’équipements structurants de haut niveau et leur ouverture à l’utilisation par un réseau de laboratoires, d’entreprises (PME en priorité) ou filières se traduira par la mise en place d’un espace propice au développement à court et à long terme des coopérations entre les différents acteurs de chaque domaine.

Elle contribuera par ailleurs à drainer vers les thématiques de recherche associées aux domaines de spécialisation un plus grand nombre de chercheurs publics et privés. Elle constituera également un élément incitatif pour que les centres de compétences incluent plus fortement ces domaines dans leur stratégie scientifique. Elle rendra enfin la région Centre-Val de Loire plus visible et plus attractive au niveau international, contribuant aussi à l’augmentation du nombre de chercheurs dans ces domaines.

Les opérations portées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche s’inscriront dans la stratégie et dans la feuille de route des domaines de spécialisation.

Dans le cas de projets à fort impact socio-économique potentiel portés par des structures intermédiaires en innovation, les entreprises régionales (PME et ETI), les structures d’appui à l’innovation, le périmètre thématique des actions de valorisation et de transfert de technologie pourra être étendu à des applications concernant les secteurs prioritaires de l’économie régionale, hors DPS.

Le soutien du FEDER portera sur :

* Des acquisitions d'équipements structurants regroupés au sein de plateaux techniques largement ouverts aux laboratoires et aux entreprises,
* Des opérations de rénovation/mise aux normes de bâtiments directement liées à l’utilisation scientifique des équipements qui y sont implantés,
* Des opérations plus larges (construction, remise aux normes) concernant les bâtiments destinés à abriter de tels équipements structurants dans les centres de recherche, si cette dimension immobilière bénéficie d’un apport significatif en fonds propres de la part des centres de recherche et des entreprises (PME en priorité) concernés.

La mesure vise également l’animation autour de ces équipements, permettant de renforcer le nombre de bénéficiaires et l’impact de leur utilisation (veille scientifique et technologique, prospection et rencontre de partenaires académiques et socio-économiques, suivi des équipements et coordination de leur exploitation, transfert de technologie vers les entreprises, etc.), voire l’attractivité du territoire par les partenariats avec des ressources externes.

Globalement, les changements attendus sont les suivants :

* Amener l’innovation vers le marché,
* Amélioration de la recherche appliquée/technologique,
* Contribution au processus d’innovation,
* Plus forte mobilisation de l’investissement privé dans la R&I,
* Plus de capital-risque privé dans les start-ups et les entreprises (PME en priorité) innovantes
* Développement du chiffre d’affaires et des effectifs dans les entreprises (PME en priorité) appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI
* Croissance du nombre d’entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l’innovation du fait de leur positionnement géographique
* Plus d’innovations et d’applications concrètes, pour les entreprises (PME en priorité) et les citoyens, issues de la recherche publique,
* Plus de recherches collaboratives,
* Augmentation du nombre de dépôts sans réduction du taux de succès sur les appels à projets européens

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ex : CNRS, CEA, INSERM, INRAE, …), Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, écoles, etc…), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, TPE/PME, ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME, structures d’appui à l’innovation, collectivités territoriales et leurs groupements ou délégataires.

**OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

Pour les projets portés par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la sélection des opérations s’appuiera sur le processus d’animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre. Plus spécifiquement, elle prendra en compte les éléments suivants :

* Réponse à l’expression de besoin et/ou l’implication d’acteurs socio-économiques prioritairement en région Centre-Val de Loire ; entreprises et PME en particulier pour définir le taux d’utilisation des équipements financés en cohérence avec les feuilles de route des DPS
* Contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;

Les opérations concernant les secteurs prioritaires de l’économie régionale hors DPS, portées par structures intermédiaires en innovation, des PME ou ETI, et des structures d’appui à l’innovation, devront démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ces projets devront être porteurs de fortes perspectives d’activité et d’emploi industriel, particulièrement en France.

**Autres critères communs de sélection :**

* Démonstration de l’impact socio-économique potentiel sur le territoire régional, à la structuration d’un ou plusieurs filières
* Caractère innovant des nouveaux équipements
* Contribution matérielle ou financière des entreprises partenaires
* Ouverture entreprises partenaires ou non-partenaires aux équipements et/ou accès aux connaissances résultant des projets
* Effet levier des opérations
* Contribution à l’atteinte des objectifs spécifiques du Programme et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat. Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.
* Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d’exécution de l’action ou l’exercice subventionné et pour participer à son financement.

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau).

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’ « aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

* Investissement et équipement
* Personnels dédiés à l’opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d’Etat ne sont pas éligibles.

* Prestations externes
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mis en œuvre via des options de coûts simplifiés

Sont inéligibles :

* Les frais de déplacements
* Le petit matériel, les consommables

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | | **Signe du pouce levé** |
| **Montants forfaitaires** | | | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | | | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible**  (sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :**   * Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). * Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. * Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général). * Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. |
| **Montant de l’aide FEDER (minimum/maximum)** | | **Minimum : 50 000 € par projet** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat (dont ANR)
* Région (dont dispositifs type Programmes Ambition Recherche Développement et Appels à projets de recherche, …),
* Autres collectivités territoriales.

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | **RCO01** | Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont : micro, petite, moyennes, grandes) | **6** | **23** | Liste de numéros SIRET |
| **Réalisation** | **RCO04** | Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier | **6** | **23** | Liste de numéros SIRET |
| **Réalisation** | **RCO07** | Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs | **4** | **15** | Accord de consortium/partenariat |
| **Réalisation** | **RCO08** | Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation | **4 999 672 €** | **19 999 672 €** | Etat récapitulatif des dépenses et des ressources certifié |
| **Résultat** | **SR01** | Nombre de partenariats public-privé dans les DPS |  | **7** | Accord de partenariat et bilan d’exécution |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**28 500 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé** |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Interdit** |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

* Direction de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
* Direction de l’Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
* Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l’Innovation (DRARI) – Etat

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 001 Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche, et d’innovation, dont les infrastructures de recherche  002 Investissement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d’innovation, dont les infrastructures de recherches  003 Investissements dans les actifs fixes des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d’innovation, dont les infrastructures de recherche  004 Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d’enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d’innovation, dont les infrastructures de recherche |
| **Forme de financement** | 01 Subvention |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 03 Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)